



HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au 19/04/2022)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Dahir du 12 rabii II (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahirs du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.

La Spécialité	DESOGERME ABRIS-SERRE
Matières actives	100 g/l Glutaraldéhyde + 100 g/l Chlorure de Benzalkonium + 28 g/l Chlorure de Didecyl Dimethyl Ammonium
Formulation	Concentré soluble (SL)
Classée au tableau	C de la classification toxicologique
Homologuée sous le Numéro	F11-1-055
Société mère	LABORATOIRES A.C.I INTERNATIONAL
Est autorisée à être vendue par la Société	OMNIUM AGRICOLE DU SOUSS (SAOAS) ZI Tassila III - Agadir

Second nom commercial du produit: **SANIGERME (E12-7-019)**

USAGE AGRICOLE:

Usage Fongicide, Bactéricide et Virucide pour désinfection des structures, surfaces et matériels durant le vide sanitaire (entre deux périodes de culture):

Pulvériser le produit dilué à 2% dans l'eau avec un temps de contact de 30mn. Compléter par une désinfection terminale par thermo nébulisation (1,5 l PC/1000 m3).

Le Directeur des Services Vétérinaires
Chargé de la Gestion
des Affaires de l'Office National
de Sécurité Sanitaire des Produits
Alimentaires
signé : Dr Jaouad BERRADA

PRECAUTIONS A PRENDRE:

- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation du produit **DESOGERME ABRIS-SERRE**;
- En cas de malaise, voir le médecin et traiter selon la symptomatologie;
- Eviter de respirer les poussières dudit produit ;
- Le manipulateur de la spécialité **DESOGERME ABRIS-SERRE** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.) et doit éviter tout contact avec les yeux et la peau ;
 - ✓ *Corrosif et Provoque des brûlures.*
 - ✓ *Nocif par inhalation, contact avec la peau et Ingestion.*
 - ✓ *Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.*
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux. En cas de projection accidentelle sur la peau ou dans les yeux, se laver à l'eau abondamment;
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau;
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts;
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale;
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties;
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine;
- La spécialité **DESOGERME ABRIS-SERRE** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents;
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **DESOGERME ABRIS-SERRE**.